

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Tombé

N° CD105

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Pantel, Mme Rossi, Mme Battistel, M. Pena, M. Christophle et Mme Bregman

à l'amendement n° CD96 de M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 6

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le caractère continu ou discontinu de l'urbanisation doit, au regard des spécificités locales et en cas de difficultés d'appréciation par les services instructeurs, être apprécié par le représentant de l'État dans le département, notamment au regard des caractéristiques géographiques, topographiques et de l'organisation du bâti existant, dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à apprécier par le représentant de l'État le caractère continu ou discontinu de l'urbanisation.